



COMMUNE D'AURONS

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 23 janvier 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 23 janvier 2019 à 18 h 15,
Le Conseil Municipal de la commune d'Aurons, dûment convoqué par Monsieur le Maire,
conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants),
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à savoir dans la mairie, salle du conseil municipal.**

Nombre de membres du conseil municipal : 11 (onze).

Etaient présents : M. André BERTERO, M. Jacques CAMPION, Mme Liliane HEUZE, M. Boris FLAUD, M. Max FONTAINE, M. Vincent BACHET, Mme Annie NOGIER, Mme Sophie KERNEN.

Etaient excusé(e) avec pouvoir :

Mme Magali ROBERT qui donne pouvoir à M. André BERTERO,
M. René BERTOLINA, qui donne pouvoir à M. Max FONTAINE,
Mme Mélanie GAYDIER, qui donne pouvoir à M. Vincent BACHET.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles, L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil:

À l'unanimité des voix, Mme Annie NOGIER, a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18 h 25.

* * *

1- Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 5 décembre 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a reçu par courriel électronique, le compte rendu de la séance en date du 5 décembre 2018, et demande son approbation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2018.

2- Approbation des frais de représentation du Maire pour l'année 2019 ;

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il peut recevoir, sur décision du Conseil Municipal, des indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et pour le compte de la commune. Il propose donc au Conseil Municipal d'attribuer au maire, pour l'année 2019, la somme de 1 500 € au titre des frais de représentation.

Après avoir entendu les propos du Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer 1 500 € d'indemnités versées au maire au titre de l'année 2019.

3- Autorisation d'ouverture par anticipation des lignes budgétaires de la section dépenses d'investissement à hauteur de ¼ du budget prévisionnel ;

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'afin de ne pas pénaliser les fournisseurs par un règlement tardif de leurs factures d'investissement, dans l'attente du vote du budget, il conviendrait d'ouvrir par anticipation des lignes budgétaires en section Dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit un montant global de 293 821,58 €. Cette opération autorisera la collectivité à engager et mandater des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.

Après avoir entendu les propos du Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 293 821,58 €.

4- Approbation de l'achat d'une balayeuse de voirie en remplacement de la balayeuse actuelle qui est hors service.

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à la convention signée avec la Métropole concernant les tarifs préférentiels consentis par l'UGAP, le bon de commande auprès de cette centrale d'achat, entérinant les précédentes discussions sur ce point, va être passé pour un montant définitif de 83 507,21 Euros HT, qui fera l'objet de demandes de subvention auprès du conseil départemental des Bouches-du-Rhône et du conseil régional.

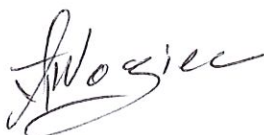
5- Approbation du tableau prévisionnel des versements effectués auprès des associations locales pour l'année 2019 ;

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un certain nombre d'associations a sollicité la municipalité pour l'obtention de subventions, ainsi que le Comité des fêtes municipal, pour un montant global de 17 833,65 €.

Après avoir entendu les propos du Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'octroi de subventions, à hauteur de 17 833,65 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance



Mme Annie NOGIER

Le Maire



André BERTERO